

REÇU
Par Aff Christian, 09-25, 05/11/2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 5 novembre 2020

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 85 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question élargie à Madame la Ministre de la Justice au sujet de la justice dite « *restaurative* ».

La justice « *restaurative* » est une notion plus sociologique que juridique, qui n'est pas tournée vers la seule victime, ni vers le seul infracteur, mais essaye d'initier une collaboration entre ces deux pôles opposants de toute procédure pénale.

Au niveau européen, la directive 2012/25/UE du parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant les normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité prévoyait l'ancrage de la justice « *restaurative* » au sein du droit européen et constitue le point de repère pour l'évolution subséquente du droit luxembourgeois.

Par la loi du 8 mars 2017 le cadre législatif national pour la justice « *restaurative* » a été créé. Dès lors, l'article 8-1 du Code de procédure pénale prévoit que :

« A l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine, la victime et l'auteur d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus, peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative. (...)»

Même s'il existe toujours des voix criant en faveur d'un droit pénal rigoriste, d'un simple « *Law & Order* », luttant en faveur d'une main forte, faisant royalement abstraction des infracteurs et de leur famille, il faut souligner que la justice « *restaurative* » poursuit essentiellement trois objectifs.

Tout d'abord elle permet la réparation du préjudice subi par la victime, mais elle favorise aussi la réinsertion du condamné. Donc, avant tout la justice « *restaurative* » essaie de rétablir la paix sociale à long terme, en essayant de guérir les meurtrissures des victimes et de simplifier la réinsertion de

l'infracteur. Ce double objectif doit en fait être l'objectif phare de toute disposition pénale et la justice « *restaurative* » essaie de combiner les deux, sur une base volontaire et consensuelle entre la victime et l'infracteur.

C'est ainsi que, dans le cadre de ma question élargie, j'aimerais obtenir de la part de Madame la Ministre de la Justice une appréciation de l'évolution sur la situation de la justice dite « *restaurative* » et des expériences que le Luxembourg a faites avec cet instrument législatif introduit en 2017.

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.



Dan BIANCALANA
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 05 novembre 2020

Objet : Question élargie n° 56 du 05.11.2020 de Monsieur le Député Dan Biancalana - Justice dite
"restaurative"

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 85 du Règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint
une question élargie adressée à Madame la Ministre de la Justice.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés